

[Mesures de simplification dans le champ du handicap](#) [1]

## **Décret n° 2018-1222 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures de simplification dans le champ du handicap**

*Journal officiel lois et décrets* - N° 0298 du 26 décembre 2019

Ce décret permet l'allongement de la durée maximale d'attribution de certains droits pour les personnes handicapées, ainsi que leur attribution sans limitation de durée pour les personnes dont le handicap n'est pas susceptible d'évoluer favorablement. Par ailleurs, il prévoit que la transmission des éléments nécessaires au paiement des prestations par les MDPH aux organismes payeurs de prestations intervient non plus au moment de la demande, mais au moment de la décision d'attribution du droit. Ce décret entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019, à l'exception du premier alinéa de l'article R. 241-31 du code de l'action sociale et des familles, dans sa rédaction issue du décret, qui est applicable au lendemain de la publication de ce texte, et des dispositions du deuxième alinéa de cet article, qui sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

[Consulter le décret \(Légifrance\)](#) [2]

### **Liens**

[1] <https://inshea.fr/fr/content/mesures-de-simplification-dans-le-champ-du-handicap>

[2] <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037852195&dateTexte=&categorieLien=id>